

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Communication éditée par le Service d'appui aux territoires ruraux
Direction départementale des Territoires de l'Indre

Année
2017

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Cité administrative
Bd George Sand
CS 60 616
36 020 CHÂTEAUROUX Cedex

Pour nous joindre

Accueil DDT : 02 54 53 20 36

Courriel du service : ddt-satr@indre.gouv.fr

Pour une saisine par voie électronique :
<http://invite.contacts-demarches.interieur.gouv.fr/>

Lettre d'information à retrouver
sur le site internet de la [Préfecture de l'Indre](http://www.indre.gouv.fr/).

Semaine 40 – Du 2 au 8 octobre 2017

* *
*

Appel à projet national Programme National pour l'Alimentation

Le nouvel appel à projets du Programme National pour l'Alimentation vient d'être publié. Les structures peuvent proposer des projets fédérateurs, démultipliables ou exemplaires en cohérence avec les quatre priorités de la politique publique de l'alimentation :

- la justice sociale ;
- l'éducation alimentaire des jeunes ;
- la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- l'ancrage territorial et la mise en valeur du patrimoine alimentaire.

Dans le cadre des financements apportés cette année par le ministère des solidarités et de la santé et l'ADEME, l'appel à projets du PNA encourage particulièrement des projets comportant une **composante sociale ou environnementale** importante.

Enfin, afin de poursuivre la dynamique engagée en 2016, l'appel à projets soutiendra particulièrement l'émergence et la mise en œuvre des **projets alimentaires territoriaux** (PAT). Ces projets collectifs permettent de rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs, pour développer l'agriculture sur les territoires et la qualité de l'alimentation, au bénéfice de tous.



PRÉFET DE L'INDRE

Le cahier des charges et les pièces de l'appel à projets se trouvent en lien sur le site de la DRAAF : <http://draaf.centre-val-de-loire.agriculture.gouv.fr/Appel-a-projets-PNA-national-2017>.

Le dépôt des dossiers est fixé au **24 novembre 2017**.

RAPPEL

Avance de trésorerie PAC 2017

Faire sa demande avant le 15 octobre

Une avance de trésorerie remboursable (ATR) est mise en place pour la campagne PAC 2017. La demande d'ATR doit s'effectuer **avant le 15 octobre 2017**. Aucune demande ne pourra être déposée au-delà de ce délai.

La demande s'effectue sur TELEPAC uniquement. **Nous vous invitons à vous connecter au préalable à TELEPAC afin de vérifier si votre mot de passe est toujours valide**. A défaut, il conviendra d'en déterminer un nouveau en utilisant le code TELEPAC 2017.

Un accompagnement sans rendez-vous est mis en place à la DDT (Châteauroux).

Les premiers versements interviendront **le 16 octobre**. Cela concernera les producteurs ayant télédéclaré leur demande avant le 28 septembre.

Par ailleurs, il est précisé qu'à l'heure actuelle, les exploitants en procédure de redressement judiciaire ne sont pas éligibles à l'avance de trésorerie 2017. La décision de leur prise en compte ou non n'est pas encore arrêtée par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

